Greenpeace demande la création d'un « Fonds national des provisions nucléaires » pour y mettre les provisions nucléaires en sécurité

Autant la sortie du nucléaire fait débat, autant l'introduction de l'énergie nucléaire dans notre pays a été décidée en un seul Conseil des ministres, sans aucun débat parlementaire et encore moins sociétal. La foi dans la nouvelle technologie était si grande qu'elle occultait les « phénomènes périphériques » qui devaient être résolus ultérieurement. Cependant, l'un de ces « phénomènes périphériques », à savoir les déchets radioactifs, est devenu aujourd'hui un problème majeur pour lequel il n'existe pas de solution sûre. Comment et où les éliminer, quel en sera le coût et qui en paiera le prix sont autant de questions qui restent sans réponse à ce jour.

Greenpeace Belgique a chargé le bureau d'études Zero Emission Solutions (ZES) d'effectuer une analyse critique de Synatom, la société censée fournir les fonds nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires de Doel et Tihange et à la gestion à long terme des déchets nucléaires.

Ce rapport nous permet de tirer un certain nombre de conclusions.

1. Constatations

Synatom est entre les mains d'Engie-Electrabel

+ La « Société belge des combustibles nucléaires Synatom » a été fondée en 1969 dans le but de gérer l'ensemble du cycle du combustible nucléaire et de constituer les provisions nécessaires pour couvrir les coûts du démantèlement des installations et de la gestion des déchets nucléaires. **Toutes les actions de Synatom sont détenues par Engie-Electrabel**, à l'exception d'une action privilégiée détenue par l'État. C'est donc le producteur des déchets lui-même qui gère le fonds.



+ Les propriétaires des centrales nucléaires doivent alimenter le Fonds Synatom sur une base annuelle. Toutefois, 75 % des provisions constituées Fonds Synatom sont prêtées en retour à Engie-Electrabel, qui peut s'en servir pour investir dans ses propres activités. Le Fonds Synatom est largement financé par les intérêts payés sur ces prêts. Engie-Electrabel n'est donc pas seulement propriétaire du fonds, mais elle utilise également la plupart des ressources qu'il contient.

Le coût total du démantèlement et de la gestion des déchets est inconnu, mais il est en hausse

- + Le coût du démantèlement des sites nucléaires de Doel et Tihange n'est pas encore connu. L'expérience en matière de démantèlement de grands réacteurs nucléaires est en effet très réduite. Les estimations de coûts de la Commission européenne varient considérablement d'un pays à l'autre : de 250 à 350 millions €/GWe (1 GWe ou 1 000 MWe correspondent à un grand réacteur nucléaire de Doel ou Tihange) en France, en Suède et en Finlande, plus de 1,4 milliard €/GWe en Allemagne et jusqu'à 2,7 milliards €/GWe au Royaume-Uni. Ce qui est certain, c'est que, dans tous les pays, les provisions nécessaires au démantèlement augmentent au fil du temps et que les coûts estimés augmentent plus vite que l'inflation.
- + Pour la Belgique, la Commission européenne estime le coût du démantèlement à 1,6 milliard d'euros/GWe. Compte tenu de la puissance combinée du parc nucléaire belge qui s'élève à 5,9 GWe, le **coût estimé par l'Europe pour le démantèlement des centrales nucléaires belges se monte à 9,44 milliards €** (pour le démantèlement uniquement, sans gestion à long terme des déchets radioactifs).
- + L'ONDRAF mise sur un coût total inférieur. Dans son dernier rapport sur l'inventaire des passifs nucléaires (période 2013-2017), elle estime le coût total à 10,328 milliards d'euros, dont 5,403 milliards pour le démantèlement des centrales et 4,925 milliards pour le stockage géologique des déchets radioactifs dans les couches argileuses de Boom.
- + En février 2018, cependant, la couche d'argile de Boom a été abandonnée en tant que seul hôte possible, car elle n'était pas assez profonde (à peine 200 m) ni suffisamment épaisse (à peine 100 m). L'ONDRAF a indiqué que le **stockage dans d'autres formations géologiques plus profondes pourrait en doubler le coût**. Une grande partie des recherches menées durant plus de 30 ans sur l'adéquation de la couche d'argile de Boom devra être répétée pour d'autres formations géologiques.



En outre, l'ONDRAF n'a pas tenu compte des déchets historiques de radium à Olen, dont une partie importante devra logiquement être éliminée en même temps que les déchets B et C.

Les réserves du fonds Synatom ne sont actuellement ni suffisantes ni suffisamment protégées

- + Selon le rapport annuel Synatom 2016, les **réserves totales s'élevaient** à **9,2 milliards d'euros, dont 4,2 milliards pour le démantèlement et 5 milliards pour l'élimination des déchets**. Par rapport aux estimations les plus récentes de l'ONDRAF, il reste donc un déficit de près de 1,3 milliard d'euros à financer pour le démantèlement. Les réserves pour gestion des déchets nucléaires seraient suffisantes. En 2018, la réserve totale est estimée à 11,088 milliards d'euros, dont 4,909 milliards pour le démantèlement et 6,179 milliards pour la gestion des déchets.
- + Mais cet argent n'est toutefois pas immédiatement disponible aujourd'hui, puisqu'en 2017, Synatom a prêté 75 % du fonds à Engie-Electrabel pour une durée de dix ans. Pendant la durée de ce prêt, seuls les intérêts sont payés. Le remboursement du capital n'intervient qu'en une fois à la fin du prêt. Cette situation comporte bien sûr des risques, par exemple si la société mère Engie a entre-temps vidé sa filiale Electrabel de son contenu. L'année dernière, par exemple, malgré des résultats financiers négatifs pour la troisième année consécutive, Electrabel a versé à Engie un dividende de 1,6 milliard d'euros. Le prêt de trois quarts des réserves à une seule société constitue également une mauvaise répartition des risques.
- + L'ONDRAF reconnaît les problèmes et en fait part dans son dernier inventaire des passifs nucléaires : « Bien que les mécanismes mis en place semblent assurer de manière satisfaisante l'existence des provisions nucléaires, ils n'assurent que de façon relativement satisfaisante la suffisance de ces provisions et portent à peine sur leur disponibilité ».
- + Le gouvernement est en train d'examiner si Engie peut être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les réserves de Synatom s'avéreraient insuffisantes. Reste à savoir dans quelle mesure un tel accord serait juridiquement bétonné et quelles autres concessions devraient être faites, par exemple en matière de prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires.
- + La ministre Marghem prépare actuellement une modification à la Loi Synatom, qui consisterait principalement à renforcer le rôle de la Commission des



provisions nucléaires et à fournir des garanties supplémentaires quand Synatom prête des fonds à Engie-Electrabel. Cependant, l'exploitant nucléaire s'y oppose fermement depuis un certain temps déjà.

2. Conclusions

Compte tenu de l'augmentation des coûts de démantèlement des centrales nucléaires et de la gestion à long terme des déchets radioactifs, d'une part, et de la volonté limitée d'Engie-Electrabel d'en assumer la responsabilité, d'autre part, il existe un risque que la population, (tant les générations actuelles que futures) finisse par en payer largement le prix. Les exploitants nucléaires ont toujours affirmé que l'énergie nucléaire fournissait de l'électricité bon marché et que le coût du démantèlement et de la gestion des déchets était entièrement couvert. Aujourd'hui, il est clair que cette énergie nucléaire bon marché était un mythe et que le prix du kilowattheure d'énergie nucléaire ne couvrait en aucune façon la totalité des coûts du démantèlement et de la gestion des déchets.

En outre, les fonds qui ont été constitués sont insuffisamment disponibles et mal protégés. Pour Greenpeace, Synatom ne peut plus continuer à gérer les provisions pour le démantèlement des centrales et la gestion des déchets nucléaires. Les modifications législatives prévues sont insuffisantes. Elles ne prévoient qu'une modification de la politique d'investissement de Synatom, assortie d'une garantie renforcée que les réserves ne pourront être placées que dans des actifs sûrs, ainsi que d'un contrôle plus strict par la Commission des provisions nucléaires. L'imposition de règles de bonne gouvernance est également trop peu contraignante.

Greenpeace préconise donc que les provisions nucléaires soient transférées à un nouveau « Fonds national des provisions nucléaires » qui serait créé à cet effet. Le principe du « pollueur-payeur » serait maintenu, puisque les exploitants des centrales nucléaires resteraient responsables de l'alimentation du fonds. Cependant, la gestion de ce nouveau fonds serait entièrement soustraite à Engie-Electrabel.

Les provisions relatives au démantèlement des centrales nucléaires devraient être transférées de Synatom au nouveau Fonds national des installations nucléaires dès la création de celui-ci. En ce qui concerne les provisions relatives à la gestion des déchets nucléaires, la nouvelle loi doit exiger que les provisions pour tous les



combustibles nucléaires déjà évacués (actuellement stockés sur les sites de Doel et Tihange) soient également immédiatement transférées au nouveau Fonds. Le transfert des fonds destinés à la gestion à long terme du combustible nucléaire usé qui sera généré jusqu'en 2025 sera synchronisé avec le déchargement des réacteurs. Dès lors, les quantités couvertes seront clairement définies. Cela signifie également que le moratoire sur le retraitement du combustible nucléaire usé doit être rendu définitif.

La stratégie et la technologie en matière de démantèlement et de stockage géologique sont encore très incertaines. Par conséquent, les estimations des fonds nécessaires pour le démantèlement et l'élimination doivent tenir compte d'une marge d'incertitude beaucoup plus grande. Il convient donc d'augmenter les montants versés par les producteurs d'électricité nucléaire.

